

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
IMPASSE JEAN JAURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mercredi 5 mars 2025 par Madame Olga CORMAN demeurant au 20 avenue Aristide BRIAND – 91290 ARPAJON – concernant l'organisation de la 21eme fête annuelle du quartier de la gare qui aura lieu dans l'impasse Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité restreindre provisoirement la circulation dans l'impasse Jean JAURES, le samedi 14 juin 2025 de 19h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 1h00 ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la 21eme fête annuelle du quartier de la gare, le samedi 14 juin 2025 de 19h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 1h00 la circulation est provisoirement interdite dans l'impasse Jean JAURES à Arpajon.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du présent arrêté.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Arpajon,
- Madame le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Olga CORMAN, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 AVR. 2025

Le Maire-Adjoint,
Henry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD